



## CONVENTION pour l'implantation d'un DISPOSITIF de SURVEILLANCE de la QUALITE de l'AIR mis en place à Saint-Jean-de-la-Ruelle

Entre les soussignés,

Monsieur Christophe CHAILLOU, agissant en qualité de **Conseiller Départemental-Maire de la Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle**, habilité par délibérations du Conseil municipal des 20 mai 2020 et 29 juin 2022,

d'une part,

Et

L'association **Lig'Air** ayant son siège social au 260, avenue de la Pomme de Pin 45590 Saint-Cyr-en-Val, n° de SIRET : 413 095 811 000 43, organisme en charge de la surveillance de la qualité de l'air de la région Centre-Val de Loire, représentée par Madame Gaëlle LAHOREAU, agissant en qualité de Présidente, désignée ci-après par « Lig'Air »,

d'autre part,

### PREAMBULE

Considérant la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et notamment son titre premier qui stipule que l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air à un organisme agréé ;

Considérant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2019 agréant Lig'Air pour une durée de 3 ans ;

Considérant l'arrêté ministériel du 17 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'implantation du dispositif de surveillance de la qualité de l'air sur Saint-Jean-de-la-Ruelle.

### ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU RESEAU

Le dispositif de surveillance de la qualité de l'air à Saint-Jean-de-la-Ruelle se compose d'une station de mesure pour l'évaluation de la qualité de l'air en site de fond urbain. Cette station est équipée pour le moins d'analyseurs de particules en suspension (PM<sub>2,5</sub>) et d'oxydes d'azote ainsi que du matériel nécessaire à la télétransmission des résultats.

La station est du type « cabine climatisée en structure polyuréthane » de dimensions extérieures d'environ L=2,5m, l=2m, h=2,5m (+1m de garde corps) posées sur une assise. Lig'Air prévoit un empiètement de 5m\*4m

afin de pouvoir compléter le dispositif de préleveurs complémentaires pour d'éventuelles mesures à autres polluants.

Les matériels restent la propriété de Lig'Air et pourront être déplacés et utilisés sur d'autres sites à la convenance de cette dernière.

### **ARTICLE 3 – LIEU D'IMPLANTATION DES SITES**

Le site de mesure de fond urbain est implanté sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, dans l'enceinte du centre de loisirs Suzanne LACORE, 39 Rue Jules Lenormand (cf. annexe : plan d'implantation).

Le terrain est mis gracieusement à disposition de Lig'Air.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LIG'AIR**

Lig'Air s'engage à :

- Prendre une assurance couvrant son matériel et sa responsabilité civile ;
- Mettre en place, entretenir et gérer le dispositif de surveillance ;
- Maintenir l'aspect initial de la cabine

Le dispositif de surveillance étant situé dans l'enceinte d'un centre de loisirs maternel, Lig'Air veillera à ce que l'installation et la maintenance de l'équipement engendrent le moins de nuisances possibles à l'activité des services municipaux durant les jours et horaires d'ouverture de la structure (accueil péri-scolaire, les mercredis et vacances scolaires).

Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour maintenir la sécurité des jeunes enfants accueillis, des parents d'élèves et des encadrants.

### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle sera renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association
- Perte de l'agrément ministériel nécessaire à l'activité de l'association
- Changement d'affectation des bâtiments situés au 39 Rue Jules Lenormand à Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Modifications ou reconstruction des bâtiments au 39 Rue Jules Lenormand à Saint-Jean-de-la-Ruelle

En cas de résiliation de la présente convention, l'association prendra à sa charge les frais d'enlèvement de l'équipement et de remise en état du site dans son état initial. Elle ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la commune.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABLES TECHNIQUES**

- a) Pour la Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle : Monsieur MARINI (Responsable du Pôle Patrimoine Bâti) et Monsieur LAMBERT (Responsable des ateliers municipaux - Centre technique municipal)
- b) Pour Lig’Air : Monsieur COLIN

Les parties à la présente convention conviennent de s’informer mutuellement au cas où elles changeraient leur responsable respectif ainsi désigné.

## **ARTICLE 8 – DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de parvenir à un règlement à l’amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l’arbitrage d’un expert choisi d’un commun accord.

## **ARTICLE 9 – DIFFUSION**

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux destinés à la Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle et à Lig’Air.

Fait en 2 exemplaires,  
Saint-Cyr-en-Val, le 20 octobre 2022

Le Maire de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE



Christophe CHAILLOU

La Présidente de Lig’Air

Gaëlle LAHOREAU

**Annexe : Plan d'implantation :**

